



CSE du 30 juin 2016

Déclaration préalable CGT Educ'action

Madame la Présidente,

Mardi 28 juin, 704 129 votations ont été remises au service de la Présidence de la République venant de 15 796 bureaux de vote, y compris dans des établissements scolaires. L'expression de la votation est de 92 % pour le retrait du projet de loi Travail. Ce résultat a été obtenu en à peine trois semaines.

Ce premier résultat est un véritable succès de participation. Ceux qui prônent la démocratie à l'entreprise, la prise en compte de l'avis des salarié-es feraient bien de le prendre en compte et d'entendre la voix de la raison et du peuple.

Ne pas entendre, de leur part, serait nier l'expression démocratique qu'ils vantent tant.

Malgré toutes les tentatives pour décrédibiliser le mouvement, les manifestant-es sont toujours là : le 28 juin, près de 200 000 ont été comptabilisé-es sur plus de 91 initiatives. Le mouvement ne cesse de s'élargir à de nouvelles professions telles les salarié-s de la restauration scolaire de Lyon.

La CGT a déjà programmé une nouvelle journée d'action le 5 juillet, jour d'ouverture des débats à l'Assemblée Nationale. La loi Travail est et restera inacceptable, la CGT y est opposée et exige la suspension des débats parlementaires et la suppression des articles qui en sont la colonne vertébrale, au profit d'une véritable négociation de loi de progrès social.

Si le gouvernement use d'artifices de plus en plus grossiers pour porter atteinte au droit de manifester, d'autres droits sont aussi régulièrement bafoués, comme celui à l'Éducation.

Cette année les militant-es de RESF (Réseau Éducation Sans Frontières) ont encore dû intervenir de trop nombreuses fois pour permettre à des élèves dits "sans-papiers" de poursuivre sereinement leurs études en France. En cette fin d'année, dans le Gers, le zèle de la DASEN suite à une demande du Préfet, empêche l'inscription de deux élèves pour la rentrée prochaine. L'inscription des élèves doit se faire sur des critères pédagogiques et dans leur intérêt, pas sur instructions de l'administration préfectorale. La circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 définit précisément les conditions dans lesquelles les élèves, même sans-papiers, peuvent poursuivre leurs études et passer leurs examens.

L'école est le lieu de l'éducation, de la culture et de l'enseignement des valeurs. Elle ne doit pas devenir celui de l'exclusion, de la délation et des arrestations.

Nous demandons à Madame la Ministre de le rappeler à ses collègues et aux fonctionnaires de ses services et d'intervenir pour que Leïla et Megi puissent poursuivre leurs études l'an prochain.

Si pour être bénéfiques les vacances doivent être une véritable coupure par rapport au travail, cela ne sera pas le cas pour les enseignant-es de primaire et de collège qui vont partir avec leurs devoirs de vacances. Pour eux-elles "les ressources d'accompagnement" seront les "best sellers" de l'été qu'ils-elles se seront préalablement imprimés (pas de petites économies pour le ministère).

Comme cela était prévisible, il n'y a pas les moyens financiers permettant le renouvellement des manuels pour neuf années simultanément. Les enseignant-es devront donc produire de nombreux documents se substituant à l'absence de manuels. Pas sûr que remplacer des manuels par la multiplication de photocopies soit très économique, les crédits photocopies seront eux-mêmes vite épuisés.

Les moyens humains sont aussi insuffisants. Ainsi, la grille horaire des SEGPA conduit de nombreux-ses collègues à faire de l'intégration forcée des élèves de SEGPA dans les classes de 6^{ème} ordinaire. Pour éviter le regroupement important d'élèves de SEGPA dans la même classe, certain-es élèves de SEGPA sont même parfois intégrés-es dans des classes de 6^{ème} du collège voisin.

Pour cette réforme, aucun des problèmes soulevés lors de l'étude des textes au CSE n'est vraiment résolu : grilles horaires, accompagnement personnalisé, organisation des EPI, globalisation de l'horaire pour les sciences et technologie en 6^{ème}, globalisation arts plastiques et éducation musicale... Lors des pseudo-journées de formation, les intervenant-es étaient bien souvent incapables de répondre aux questions concrètes.

Pour le ministère, le travail est terminé. Les programmes sont publiés. Donc tout se passe bien. Refuser de voir les difficultés ne les fait pas disparaître.

Comme tous les ans, la publication des résultats aux concours est l'occasion de faire le bilan des concours réservés. La prolongation de deux ans du dispositif ne permettra malheureusement pas la titularisation des contractuel-les car, trop souvent, les jurys ne tiennent pas compte de la situation de ces personnels. Ainsi, cette année au CAPES réservé d'histoire géographie, seuls, 55 dossiers ont été retenus et parmi eux à peine 19 admis, l'IG qui présidait ayant décidé de limiter le nombre d'admis-es.

Nous demandons l'ouverture de discussions pour un véritable plan de titularisation sans conditions de concours, ni de nationalité. Nous demandons qu'aucun type de contrat ne soit exclu de ces discussions.